

SEANCE DU DOUZE NOVEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

<p>Nombre des membres</p> <p>Afférents en exercice qui ont pris part à la délibération</p> <p>11 11 10</p>	<p>L'an deux mil vingt trois Et le 12/11 à 15h,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence</p> <p>DE M. PINELLI Michel, Maire de la commune</p>
<p>Date de la convocation : 06/11/2023</p> <p>Date de l'affichage :</p>	<p>Présents : Michel PINELLI, Bernard CORTESE, Jacques RAFINI, Marc PARAVISINI, Stéphan MATTEI, Jean Claude CAHUZAC, Joseph SANTONI, José BORGHESI, Marie Louise BOTTI (proc)</p> <p>Secrétaire de séance : Sébastien RAFINI Absents : Claude BLANC,</p>
<p>Objet de la délibération :</p> <p>REFUS DE TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 13/11/2023</p> <p>Et publication ou notification du : 14/11/2023</p> <p>Signature et cachet</p> 	<p>Le Maire rappelle que la loi Nôtre du 07 Août 2015 a transformé la compétence optionnelle eau et assainissement des communautés de communes et d'agglomération en compétence obligatoire. Cela sans tenir compte des contraintes particulières de ce service dans nos communes.</p> <p>La loi du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de cette compétence donne la possibilité de reporter son transfert au 1er Janvier 2026.</p> <p>Considérant que la gestion par le SIVOM de CINARCA et du LIAMONE de ces réseaux depuis plus de trente ans c'est avéré tout à fait pertinente.</p> <p>Considérant que ce service de proximité satisfait les usagers, tout en gardant un prix de l'eau qui est resté modéré.</p> <p>Considérant le danger de transférer cette compétence qui va alourdir le fonctionnement, augmenter le coût des prestations et par voie de conséquence augmenter le prix de l'eau.</p> <p>Le Maire propose de revenir sur le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux communautés des communes et rendre cette compétence facultative afin que chaque commune ou SIVOM puisse décider, selon sa situation.</p> <p>Le conseil municipal demande donc à l'Etat que le transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes qui doit avoir lieu au 1^{er} Janvier 2026 reste facultatif.</p> <p>AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS</p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002703-20231112-2023-9-F-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

Affichage : 13/11/2023

